

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 22 juin 2026

– Point 9b de l'ordre du jour –

Délibération 2026-21

relative à la mise à disposition de Mme Samya GALLOUZE auprès de l'association du personnel ADAGES

Vu les articles L 1413-1 et suivants ainsi que les articles R 1413-1 et suivants du code de la santé publique ;

Vu le décret n° 2003-224 du 7 mars 2003 fixant les règles applicables aux personnels contractuels de droit public recrutés par certains établissements publics intervenant dans le domaine de la santé publique ou de la sécurité sanitaire et notamment son article 42 ;

Vu l'avis de la commission consultative paritaire rendu lors de la séance du 21 mai 2026 ;

Le Conseil d'Administration de Santé publique France,

DECIDE

Article 1 – La mise à disposition contre remboursement de Mme SAMYA GALLOUZE à hauteur de 0,8 ETP auprès de l'association du personnel Adages prend effet à compter du 1er août 2026 pour une durée d'un an, renouvelable expressément sous réserve de l'accord des parties, dans la limite de trois ans.

Article 2 – La Directrice générale par intérim est chargée de l'exécution de la présente délibération.

Signé

Délibération rendue exécutoire
le : 23 juillet 2026

Sylvie LEMMET
Présidente par intérim du Conseil d'administration